

Ambassade de Belgique à Tunis



47, rue du 1er juin
1002 TUNIS-BELVEDERE
Tel. : (00.216) 71 781 655
Fax : (00.216) 71 781 493

Dépôt des dossiers
Du lundi au jeudi de 8h à 09h30
Le vendredi de 8h à 09h00
Retrait des visas et des légalisations
Du lundi au jeudi : de 15h à 16h
Le vendredi : de 12h à 13h

Pendant la période du mois de Ramadan et pendant les mois de juillet et août le retrait des visas se fait du lundi au vendredi de 12h à 13h

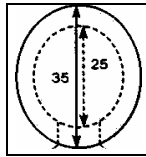
DEMANDE DE VISA EN VUE DE MARIAGE AU LUXEMBOURG AVEC UN RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE, DE LA NORVEGE, DE L'ISLANDE, DU LIECHTENSTEIN OU DE LA SUISSE.

Le futur conjoint doit introduire **personnellement** sa demande de visa en vue de conclure un mariage au Luxembourg.

Pour être recevable, le dossier devra remplir les conditions suivantes :

Futur conjoint résidant en Tunisie :

1. Deux formulaires de demande de visa dûment complétés de façon lisible, datés et signés.
2. Deux photos d'identités récentes. La photo étant scannée et de plus reproduite par micro-perforation laser lors de la production, elle doit par conséquent impérativement respecter les règles suivantes :



- Photos d'identité d'un format de 45x35mm.
 - La tête du titulaire doit figurer entièrement sur la photo et avoir une longueur comprise en 25mm minimum et 35 mm maximum.
 - Le front, les yeux, le menton et le nez doivent être entièrement découverts et sans couvre-chef (exceptions pour motif religieux ou médical justifié par certificat médical).
 - Les photos noir et blanc ne sont pas acceptées (le fond de la photo doit être absolument uniforme (qui signifie absence d'effets artistiques) et clair).
 - Le visage doit être photographié de face et la tête ne doit pas être inclinée.
3. Taxe consulaire + frais de production : 108 DT. Ce montant ne vous sera pas remboursé, si le visa ne vous a pas été accordé.
 4. Deux copies de la page d'identité + de toutes les pages utilisées du passeport. Le passeport doit être valable encore minimum 6 mois.

L'ORIGINAL ET 2 PHOTOCOPIES (FORMAT A4) des documents suivants :

5. Le certificat de célibat.
6. L'acte de naissance (ou l'extrait de l'acte).
7. Un certificat de résidence.
8. Le cas échéant le jugement de divorce et le certificat de non-appel.
9. Le cas échéant l'acte de décès de l'ex – conjoint.
10. Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) délivré depuis moins de 3 mois.
11. Une enveloppe affranchie d'un timbre et complétée à vos nom et adresse.

Futur conjoint résidant au Luxembourg :

L'ORIGINAL ET 2 PHOTOCOPIES (FORMAT A4) des documents suivants :

12. Une copie conforme de la carte d'identité ou du passeport.
 13. Une promesse de mariage légalisée par la commune.
 14. Un certificat de résidence.
 15. Une prise en charge légalisée par la commune de résidence pour le futur conjoint.
 16. Une preuve des moyens d'existence, suivant les cas : 3 dernières fiches de salaire pour les salariés *ou* dernier décompte sur les revenus délivrés par l'administration des contributions pour les indépendants *ou* dernière fiche de pension pour les retraités.
 17. Un certificat de célibat délivré par la commune de résidence.
 18. Une preuve de logement.
 19. Le cas échéant une copie conforme de l'acte de divorce.
- Les documents en arabe doivent être accompagnés d'une traduction rédigée par un traducteur assermenté, en français, anglais ou en allemand.
 - Les documents énumérés aux points 5, 6,7, 8, 9 et 10 et leurs traductions éventuelles doivent être datés de moins de 6 mois et être légalisés. La procédure à suivre pour la légalisation est :
 1. Actes d'état civil (ou extraits d'acte): Gouvernorat –Ministère des Affaires Etrangères
 2. Jugement de divorce : Ministère de la Justice – Ministère des Affaires Etrangères
 3. Traductions assermentées : Ministère de la Justice - Ministère des Affaires Etrangères
 4. Bulletin n°3 : Ministère des Affaires Etrangères
 - L'Ambassade de Belgique procèdera par la suite à la légalisation des documents précités. Le droit consulaire de cette légalisation s'élève à 18 DT par document.
 - Il est impératif que les noms et prénoms soient orthographiés de la même façon sur tous les documents.

Le dossier sera soumis pour décision au Ministère des Affaires Etrangères au Luxembourg (www.mae.lu) . Le demandeur sera informé, par courrier de la décision. L'Ambassade regrette de ne pouvoir donner d'information sur l'état d'avancement du dossier tant que la décision n'a pas été prise.

Mise à jour le 17/11/2008